





Convention de partenariat entre le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault

et

la Chambre d'Agriculture de l'Hérault 2014 -2016

ENTRE

Le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault, dont le siège social est situé 18, avenue Raymond Lacombe 34800 à CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis VILLARET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Comité syndical du SYDEL.

D'une part,

<u>ET</u>

La Chambre d'agriculture de l'Hérault, établissement public dont le siège est à la Maison des Agriculteurs, Mas de Saporta CS10010, 34875 LATTES, représentée par son Président Monsieur Jérôme DESPEY agissant au nom et pour le compte de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, conformément à l'habilitation délivrée par son Bureau en date du 12 juin 2013.

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-2553 portant sur la modification des statuts du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault en date du 28 novembre 2012.

Vu la concertation réalisée dans le cadre de la révision du projet de territoire du Pays Coeur d'Hérault et les orientations inscrites dans la Charte de développement 2014-2025 du Pays Cœur d'Hérault notamment sur les domaines de l'agriculture et de l'espace rural,

Considérant la vocation principale de coordination et de mise en cohérence des politiques publiques réalisées par les partenaires du SYDEL sur son territoire,

Vu les missions de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

Le SYDEL Cœur d'Hérault et la Chambre d'agriculture de l'Hérault conviennent de conjuguer leurs efforts afin de promouvoir une agriculture durable respectueuse de l'environnement et des paysages conformément aux missions qui leur sont dévolues. Les deux structures s'engagent, à partager leurs connaissances et à s'entraider dans la mise en œuvre de leurs missions et compétences respectives.

ARTICLE 1: Objet de la convention

Conformément aux engagements des partenaires pour la mise en œuvre de la Charte du Pays 2014-2025, la présente convention a pour principal objet de :

- Définir un cadre de collaboration pérenne entre les deux structures,
- Préciser les principaux domaines de collaboration et d'entraide entre le SYDEL Coeur d'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- Favoriser la mise en œuvre concertée des missions de la Chambre d'Agriculture et des orientations de la charte du Pays.

Cette convention de partenariat à vocation à être précisée, pour certaines des actions envisagées ci-dessous, dans le cadre d'avenants annuels précisant le programme d'action de l'année à venir ainsi que la répartition des contributions techniques et financières éventuelles y afférent.

ARTICLE 2 : Durée de la Convention-cadre

La présente Convention-cadre est conclue pour une période de trois ans courant sur les années 2014, 2015 et 2016.

Elle prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention du partenariat

Le partenariat s'inscrit dans l'ensemble du périmètre du SYDEL Cœur d'Hérault regroupant les trois intercommunalités du Lodévois-Larzac, du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault, soit 77 communes héraultaises.

ARTICLE 4 : Compétences et missions des partenaires

La Chambre d'agriculture de l'Hérault

La Chambre d'agriculture de l'Hérault (CA 34) est un Établissement Public à caractère administratif, institution aux compétences multiples. Elle est à la fois établissement consulaire et organisme de services en direction des entreprises, des filières et des territoires.

Concernant ses missions consulaires, la C.A.34 accompagne par secteur et par filière les agriculteurs du département. Elle est également sollicitée par les Pouvoirs publics dès que l'agriculture est concernée par une décision ou un projet. De par la diversité de sa composition et sa représentativité professionnelle, la C.A.34 est un lieu de concertation entre les différents organismes agricoles ; elle joue un rôle de médiation et de proposition.

La C.A.34 en tant qu'établissement de proximité regroupe des compétences pluridisciplinaires en termes d'intervention et de service. Elle les propose tant au service des agriculteurs et des structures économiques que des collectivités locales. Elle intervient dans les différents domaines de l'accompagnement technique, économique, environnemental des projets individuels et collectifs, en adéquation avec les enjeux des territoires.

Le SYDEL Cœur d'Hérault

Conformément à ses statuts, le SYDEL Coeur d'Hérault, Etablissement Public Administratif :

- a pour mission d'animer et de coordonner la mise en cohérence du développement de son territoire, de manière durable
- a pour compétence d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le SCOT du Coeur d'Hérault

Le rôle du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est de mobiliser les énergies pour promouvoir son territoire, accompagner les porteurs de projets, chefs d'entreprises, ou exploitants agricoles, associations ou collectivités, créer les conditions favorables à l'implantation, au développement d'activités et de filières économiques créatrices de richesses et d'emploi afin de contribuer à faire du Cœur d'Hérault, un bassin de vie préservé et attractif dans les domaines de l'aménagement de l'espace, de l'économie, du social et du culturel.

Le SYDEL Cœur d'Hérault propose un projet commun pour les 3 communautés de Communes du «Clermontais», du «Lodévois et Larzac» et de la «Vallée de l'Hérault».

ARTICLE 5 : Axes prioritaires de partenariat

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la Chambre d'agriculture de l'Hérault conviennent d'articuler leurs interventions sur les espaces ruraux et périurbains du territoire du Coeur d'Hérault au regard de leurs compétences respectives et des moyens mis a leur disposition.

La collaboration entre la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault s'organise au sein de la commission « Agriculture » du SYDEL. Cette dernière a pour mission de proposer au comité syndical des orientations dans sa politique en faveur de l'agriculture et de l'espace rural. Elle conduit une réflexion globale favorisant la cohérence entre les projets des divers acteurs agricoles et les actions du SYDEL.

Ce partenariat repose sur les orientations établies dans la Charte de développement 2014-2025 du Pays Cœur d'Hérault sur le Défi dédié à l'agriculture à savoir :

- Objectif 4.1 Inscrire l'agriculture dans un projet territorial global
- Objectif 4.2 L'agriculture, clé de voûte de l'attractivité paysagère du Coeur d'Hérault

- Objectif 4.3 Définir et mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique
- O Objectif 4.4 Prendre en compte l'environnement, résolument

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault et le SYDEL Cœur d'Hérault décident de s'investir conjointement, notamment dans les domaines suivants :

Planification territoriale

Dans le cadre de leurs missions respectives, et notamment pour le SCOT Cœur d'Hérault, la Chambre d'Agriculture, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), est particulièrement impliquée durant l'élaboration du SCOT.

Les domaines visés, non seulement au sein du SCOT, mais également sur l'ensemble du Pays, concernent en particulier : la localisation et la préservation du foncier agricole, l'évaluation de la consommation d'espace agricole, la lutte contre les pollutions accidentelles, l'économie et le partage de la ressource en eau à vocation agricole, les plans ou Chartes de paysage, le Plan Climat Énergie Territoire, les schémas de développement de l'éolien et du solaire et l'information sur l'activité agricole du territoire.

La Chambre d'Agriculture et le SYDEL s'engagent également à relayer l'information et à promouvoir la mise en œuvre de ces politiques auprès des collectivités et des ressortissants agricoles.

La Chambre d'Agriculture et le SYDEL s'engagent à s'informer de leurs démarches respectives et à s'associer mutuellement à cette élaboration et à sa mise en œuvre. Plus précisément par l'échange mutuel d'informations agricoles, un appui méthodologique sur les cahiers des charges, une aide à la formulation des dérogations au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme et au titre de PPA (article L121-4 CU), une expertise agricole et une association étroite à l'élaboration du volet agricole du « SCOT ».

Appui et valorisation des produits de l'agriculture locale

Le territoire du SYDEL Cœur d'Hérault est reconnu pour la richesse de ses patrimoines naturels et culturels, ainsi que pour la renommée de ses productions agricoles, portée par l'ensemble des entreprises agricoles qui maillent le territoire.

L'objectif est de garantir le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire et d'inscrire l'agriculture dans un projet territorial global pour cette activité.

Sur la base du projet politique inscrit dans la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025, la CA 34 et le SYDEL Cœur d'Hérault proposeront un programme d'action sur 3 ans qui sera annexé à la présente convention.

Notamment, la CA 34 sera partie prenante au « Projet alimentaire » proposé par le SYDEL sur son territoire.

Diversification agricole, agritourisme et oenotourisme

L'appui à la diversification des productions agricoles est l'un des objectifs du Projet de territoire retenu par l'ensemble des partenaires du Cœur d'Hérault. La CA 34 et le SYDEL conviennent d'œuvrer ensemble à cet objectif.

Notamment, le territoire du SYDEL Cœur d'Hérault accueille chaque année de nombreux visiteurs. Il doit notamment son attractivité aux sites naturels et paysages agricoles préservés, à une offre touristique et agricole authentique en milieu rural, à une animation culturelle diversifiée.

Il convient donc de maintenir l'activité agricole sur le territoire et soutenir les projets de diversification ou d'animation des acteurs agricoles ou viticoles.

Sur la base du projet politique inscrit dans la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025, la CA 34 et le SYDEL Cœur d'Hérault préciseront la nature du partenariat dans le cadre d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Notamment, la CA 34 sera partie prenante au projet « Développement d'un Tourisme vigneron » proposé par le SYDEL sur son territoire.

Amélioration de la connaissance (« Observatoire territorial du Cœur d'Hérault ») et évaluation

Le SYDEL et la C.A.34 conviennent d'alimenter une action et une réflexion commune sur la gestion des projets agricoles du territoire et un échange des connaissances sur les dynamiques territoriales.

Il en découle une organisation spécifique permettant la mutualisation des moyens :

- à la C.A.34 d'avoir une connaissance précise des projets agricoles ou impactant l'agriculture, et de gestion des territoires ruraux des communes du SYDEL;
- au SYDEL d'être informé des projets agricoles individuels ou collectifs territoriaux dont la C.A.34 a connaissance.

Ainsi, le SYDEL et la CA.34 conviennent d'alimenter une action et une réflexion commune sur la gestion des projets agricoles du territoire et un échange des connaissances sur les dynamiques territoriales ceci potentiellement à l'aide de l'outil Nos Territoires. Les modalités d'utilisation de « Nos Territoires » seront à définir par avenant.

Dans le cadre de l'Observatoire territorial dont le SYDEL Cœur d'Hérault est l'animateur, la CA 34 est membre du Comité technique. La CA 34 met à disposition les données accessibles au public ou spécifiques en fonction des travaux de l'Observatoire du Pays et participe à l'analyse des données recueillies sur le plan quantitatif et qualitatif.

Dans le domaine de l'agriculture, la CA 34 contribue à définir puis à alimenter les critères d'évaluation et de réalisation de la Charte de développement sur le Cœur d'Hérault.

ARTICLE 6 : Contreparties en termes de communication

La Chambre d'agriculture de l'Hérault et le SYDEL Cœur d'Hérault s'engagent à ce que mention soit faite de la participation de chacune des parties aux actions engagées dans le cadre de ce partenariat sur tout support de toute nature, ainsi que dans ses rapports avec la presse ou les médias, et d'une manière générale dans toute correspondance.

Il est en outre précisé que toute opération de communication devra être préparée en amont et en concertation avec le partenaire.

ARTICLE 7 : Engagements financiers des partenaires :

La présente convention prévoit que les partenaires pourront être amenés à s'engager financièrement, dans le cadre suivant :

- Mise à disposition et mutualisation de moyens humains, matériels ou techniques auquel cas, un avenant devra en préciser les modalités
- Mutualisation de moyens financiers dans le cadre de la réalisation de projets divers en lien avec l'objet de la présente convention, auquel cas, un avenant devra préciser le plan de financement de l'action

Plus précisément concernant les modalités de financement et de suivi :

S'agissant d'un programme-cadre sur trois ans, un plan d'actions sera défini chaque année en fonction de l'analyse des données du secteur de l'agriculture d'une part, des orientations de la politique générale du SYDEL Cœur d'Hérault dans ses domaines de compétences d'autre part.

Les deux structures se rencontreront annuellement afin de faire un état des lieux de leurs actions engagées et d'échanger sur les prochains chantiers.

Les interventions prioritaires de la C.A.34 pour le compte du SYDEL Cœur d'Hérault seront adaptées au cas par cas selon les demandes, les politiques de la collectivité et dans la limite des compétences de chacun.

Ses interventions sont de trois types :

- missions de service public,
- projets d'intérêt général, donnant lieu à la mobilisation de différents financements selon leur nature et les partenariats engagés, et faisant l'objet de conventionnements spécifiques,
- dans le cadre du code des marchés publics, des prestations, études ou expertises pourront être diligentées par le SYDEL Cœur d'Hérault auprès de la C.A.34.

Des annexes à la présente convention préciseront annuellement :

- les programmes, projets ou actions conformes à la présente convention cadre,
- le budget prévisionnel global de chacun des projets ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

ARTICLE 8: Résiliation

Le SYDEL Coeur d'Hérault et la Chambre d'agriculture de l'Hérault se réservent le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention sous réserve d'un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants.

ARTICLE 9: Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier, les parties s'engageant toutefois, préalablement à toute saisine du Tribunal, à tout mettre en œuvre pour régler amiablement tout différend pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des présentes et de leur suite.

Fait en deux exemplaires originaux, à

, le

Le Président du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Louis VILLARET

Jerôme DESPEY





AVENANT 2014 A LA CONVENTION CADRE

de partenariat entre

le SYDEL Coeur d'Hérault et la

Chambre d'Agriculture de l'Hérault 2014-2016

ARTICLE 1: PREAMBULE

Vu la convention de partenariat 2014-2016,

Vu l'objet de la convention qui prévoit de définir un cadre de collaboration pérenne entre les deux structures, de préciser les principaux domaines de collaboration et d'entraide entre le SYDEL Coeur d'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et de favoriser la mise en œuvre concertée des missions de la Chambre d'Agriculture et des orientations de la charte du Pays.

Considérant que cette convention cadre à vocation à être déclinée, pour certaines des actions envisagées ci-dessus, en conventions d'objectifs particulières précisant les contributions techniques et financières de chacune des parties,

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la mise en œuvre des actions concourant au programme triennal pour l'année 2014. Ces actions concernent les axes prioritaires de partenariat défini dans la convention cadre citée plus haut, à savoir :

- Planification territoriale,
- valorisation des produits de l'agriculture locale,
- Ameliorations des connaissances

dans une logique de mutualisation des moyens des deux structures signataires.

ARTICLE 2: CONTENU TECHNIQUE DE L'ACTION

Concrètement, les actions communes 2014, sont les suivantes :

Planification territoriale

Appui méthodologique de la CA à la rédaction du Cahier des charges de l'étude foncière et agricole réalisée dans le cadre du SCOT.

Appui et valorisation des produits de l'agriculture locale

Participation de la CA 34 au comité technique du Projet alimentaire animé par le SYDEL

• Amélioration de la connaissance du territoire (« Observatoire territorial du Cœur d'Hérault »)

Echanges de données et d'informations sur l'agriculture du Pays pour aider à la réalisation d'un numéro de la revue « REGARDS » spécial agriculture.

ARTICLE 3 : Modalités de suivi et d'information

Les partenaires sont invités à réaliser un bilan de l'action 2014 au regard des objectifs prévisionnels du présent avenant.

ARTICLE 4: Implications techniques et financières

Les actions inscrites à l'avenant 2014 n'ont pas d'implication financière en dehors des temps de travail respectifs des agents affectés à ces opérations. Chacune des parties reste maître de l'organisation du temps de travail des agents placés sous son autorité et concourant à la réalisation de ces actions.

, le

Fait en deux exemplaires originaux, à

Le Président du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Louis VILLARET

Jerôme DESPEY